

COMMUNE DE SOUVIGNY
CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 15 mars 2021

Le quinze mars deux mil vingt et un, vingt-heures heures, le conseil municipal de la Commune de SOUVIGNY régulièrement convoqué, s'est réuni à huis-clos à la salle polyvalente route de Moulins (respect des mesures sanitaires COVID-19), en session ordinaire et au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Monsieur Michel BARBARIN, Maire.

Etaient présents : Michel BARBARIN, Michèle VAGNE, Jean-Paul PETIT, Nathalie BIDAUT, Daniel, LACARIN, Marie-Hélène SIMON, Jocelyne DESPHELIPON, Clément GUILLAUMIN, Nelly MERITET, Vincent RONDEPIERRE, Hugues BONNEAU, Nicolas LOPEZ, Armanda FERNANDES LERO, Eric CHERION, Jean Claude ALBUCHER, Erika LABONNE, Jean-Claude MAREMBERT, Nelly POMMIER,

Etait absente et excusée : Céline VERNAUDON a donné procuration à Nathalie BIDAUT

Conformément aux dispositions de l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Nelly POMMIER a été désignée secrétaire de séance.

Approbation du PV de la séance du 12 février 2021,

Approbation de l'ordre du jour à l'unanimité des membres présents,

Lecture des décisions du Maire,

Décision n°2021/001 – portant reconduction de la location de chasse du Taillis Bourbonnais à Monsieur André TOUREAU

Le Maire,

Vu la délibération du conseil municipal n°2020/020 du 28 mai 2020 accordant délégations au maire et plus particulièrement son alinéa 5,

Vu la demande en date du 3 mars 2021 de Monsieur André TOUREAU sollicitant le renouvellement de la location de chasse du Taillis Bourbonnais,

Considérant qu'il convient de reconduire la location de chasse dite du « Taillis Bourbonnais »,

DECIDE

Article 1^{ER} : La location de chasse du Taillis Bourbonnais pour la saison 2021 est attribuée à Monsieur André TOUREAU domicilié à Souvigny (Allier) « Les Forges ».

Article 2^{ème} : La présente location est consentie moyennant un loyer annuel de 225 euros.

Article 3ème.- La présente décision sera transmise à :

- Madame La Préfète de l'Allier
- Trésorerie de Moulins

Fait à SOUVIGNY, le 8 mars 2021

Délibération n°2021-018- Abrogation de la délibération n°2021.012 – PETIT Jean-Paul

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 8 février 2021,

- Approuvant la mise en place d'un schéma directeur,
- Approuvant le plan de financement prévisionnel,
- Autorisant le Maire à solliciter la Région, le Département et Moulins Communauté pour les aides financières,
- S'engageant à inscrire les crédits nécessaires au budget 2021,

Considérant que le plan de financement du schéma directeur peut être intégrer dans un plan de financement prévisionnel commun avec la restauration de l'église.

Monsieur le Maire propose d'abroger la délibération n°2021.012 – Schéma Directeur Eglise – Plan de financement prévisionnel

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'unanimité,

Conseillers en exercice	19
Votants	19
Abstentions	0
Suffrages exprimés	19
POUR	19
CONTRE	0

Délibération n°2021-019 - Restauration de l'Eglise Prieurale de Souvigny et mise en place du schéma directeur – Plan de financement prévisionnel – M. PETIT Jean-Paul

Monsieur le Maire expose que l'Eglise Prieurale de Souvigny est la mieux conservée des cinq « filles » de Cluny. De nos jours, l'église frappe les visiteurs par ses dimensions exceptionnelles.

Depuis plus d'un siècle, aucune réfection complète des toitures n'a été effectuée. L'état des couvertures est maintenant préoccupant. La pérennité des décors peints de l'église est en jeu. Le massif occidental (clochers) se trouve dans un état de péril avéré menaçant l'orgue Clicquot. La restauration de notre église est une étape indispensable dans la mise en valeur du site de Souvigny. Il s'agit d'un projet global qui s'intègre pleinement dans la dynamique de la Municipalité pour renforcer le rayonnement de Souvigny. Souvigny est le cœur de l'identité du Bourbonnais. Les travaux de restauration de notre église participent à la relance économique.

Un schéma directeur a pour objectif de définir l'ensemble des interventions sur un édifice de grande ampleur et menaçant péril. Il s'agit d'un projet global de restauration programmé sur plusieurs années. Seuls les édifices les plus importants de France bénéficient d'un tel schéma. (Pour exemple, ce fut le cas de Vézelay).

Le schéma directeur évite les restaurations au coup par coup,

Il s'agit d'une mission de Diagnostic sur l'état général de l'église Saint-Pierre et Saint-Paul, avec étude d'évaluation des différentes actions à entreprendre, regroupées en tranches fonctionnelles en fonction des impératifs d'urgence et des ressources financières.

Un schéma directeur permet ainsi au maître d'ouvrage, la Mairie, de solliciter l'Etat et les collectivités pour un engagement de cofinancement pluriannuel. Le schéma directeur est une incitation pour tous à financer les travaux avec régularité.

Le diagnostic ainsi proposé inclura les études antérieures sur les tranches déjà étudiées :

- Massif occidental (beffrois + terrasses) correspondant à la Tranche Ferme
- Tranches optionnelles 1 et 2 correspondant aux toitures de l'église

Le maître d'œuvre ajoutera tous les autres travaux à savoir :

- Diagnostic de la Chapelle Neuve
- Diagnostic du chœur. Il sera accompagné d'un chiffrage pour une intervention archéologique du chœur. L'archéologie est aujourd'hui seule à permettre d'étendre la connaissance que l'on a de cet édifice, il serait aberrant de n'avoir ces données que pour les 2/3 de l'église, sachant que le chœur pose des problèmes non résolus (traces des anciens chevets, dont Genermont a retrouvé quelques alvéoles, sépulture de dom Chollet, compréhension de l'implantation de la "crypte", etc).
- Une reprise des badigeons des nefs, sachant que l'intervention sur le chœur sera très différente et qu'il faudra une uniformisation de l'intérieur de l'édifice à savoir un "allègement" des enduits jaune et blanc.
- Outre l'analyse des opérations de restaurations architecturales, le diagnostic envisagé permettra de présenter un audit des installations techniques en présence (électricité, éclairage, chauffage), ainsi qu'une analyse des mesures de sécurité incendie

participant de la conservation du bien.

- Enfin, l'étude de l'orgue

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales article L2121-29,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2021.011 en date du 8 février 2021, relative au plan de financement prévisionnel pour les travaux de restauration de l'Eglise Prieurale Saint-Pierre et Saint-Paul.

Vu la délibération n°2021.016 du Conseil Municipal en date du 12 février 2021, abrogeant la délibération n°2021.011.

Vu la décision de Madame la Préfète de l'Allier en date du 24 février 2021 autorisant le déplaçonnement du taux de subvention d'aides publiques.

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 12 mars 2021.

Considérant les avantages financiers pour la commune de constituer un dossier de candidature « Appel à Manifestation d'Intérêt projets structurants » auprès du Département de l'Allier pour les travaux de restauration de l'Eglise Prieurale Saint-Pierre et Saint-Paul et la mise en place d'un schéma directeur.

L'ensemble de ces travaux est estimé à 1 292 830.00 € décomposé de la façon suivante :

Travaux	1 100 000.00 €
Honoraires	176 770.00 €
Schéma Directeur	16 060.00 €

Considérant qu'un nouveau plan de financement doit être proposé.

Plan de financement prévisionnel :

Plan de financement – Etudes – Année 2021 – 2022 – 2023 – 2024 - HT			
	Dépenses	Subventions	Montants
Honoraires M.O	52 635.00 €	DRAC (50%)	34 347.50 €
Schéma directeur	16 060.00 €	Conseil Départemental (30%)	20 608.50 €
		Conseil régional (20%)	13 739.00 €
		Autofinancement	0.00 €
Total	68 695.00 €	Total	68 695.00 €
Plan de financement – Phases 1 à 4			
	Dépenses	Subventions	Montants
Tranches	1 100 000.00 €	DRAC (40%)	489 654.00 €
Honoraires	52 635.00 €	Conseil Départemental (40%)	489 654.00 €
Aléas	55 000.00 €	Conseil régional (20%)	244 827.00 €
SPS	16 500.00 €	Autofinancement	0.00 €
Total	1 224 135.00 €	Total	1 224 135.00 €
Total Dépenses		1 292 830.00 €	